

Lille, le 9 avril 2015

Communiqué de presse

ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN REGION NORD – PAS-DE-CALAIS : REDUCTION DE LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE SUR LES AXES ROUTIERS



La région Nord – Pas-de-Calais connaît depuis quelques jours un épisode de pollution atmosphérique en raison d'une météo défavorable à la dispersion des polluants émis. Les prévisions sont disponibles sur le site internet www.atmo-npdc.fr.

Afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord a décidé d'appliquer, ce vendredi 10 avril, **une réduction obligatoire de la vitesse maximale autorisée sur les axes routiers et autoroutiers, concédés ou non, de la région Nord – Pas-de-Calais ainsi que sur la RN 356 et la RN 227 dans la métropole lilloise. Les vitesses maximales autorisées sont abaissées à 110, 90 et 70 km/h au lieu de 130, 110 et 90 km/h. Sur les portions habituellement à 130 et 110 km/h, la vitesse des poids-lourds d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est limitée à 80 km/h.**

De plus, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord recommande la mise en oeuvre des mesures suivantes par secteur d'activité :

Dans le secteur des transports : il est souhaitable d'utiliser le covoiturage et les transports en commun, de favoriser les modes de déplacement doux et de limiter les transports routiers de transit et de livraison.

Dans le secteur résidentiel et tertiaire : le chauffage pouvant être une source d'émission prépondérante, il est préférable de limiter la température maximale des locaux à 18°C et de décaler les feux de cheminée d'agrément à l'issue de l'épisode. Il est rappelé que le brûlage (feu de jardin) des déchets verts - y compris dans des incinérateurs - est interdit.

Dans le secteur industriel : il est recommandé, sans remettre en cause la sécurité et sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, de réduire les émissions et rejets dans l'air, de reporter le redémarrage d'unités à l'arrêt, de réduire les chantiers générateurs de poussières et de réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Dans le secteur agricole : il est préférable de décaler les opérations de nettoyage des silos. Il est également souhaitable, sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés, de décaler les épandages de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

D'un point de vue sanitaire, cet épisode de pollution ne justifie pas de mesure de confinement. Il convient de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation. Il est recommandé aux sujets sensibles (personnes âgées, enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie chronique ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques) de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin, de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou d'apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) et d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés.

Si la situation perdure, le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord pourrait être amené à décider d'autres mesures complémentaires pour venir renforcer les actions de fond portées par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) adopté en 2014 dans la région.